

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absents excusés .....1

## OBJET :

Charte de fonctionnement du  
 Conseil Municipal de Jeunes –  
 Adoption

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

**SECRETARE** : M. Duranteau

**ABSENT EXCUSE** : M. Zontone

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2001, portant création du Conseil Municipal de Jeunes,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) de la Ville de Soisy-sous-Montmorency existe depuis 2001,

CONSIDERANT que cette instance pédagogique, visant à promouvoir la participation des jeunes dans la vie locale, s'inscrit dans une démarche citoyenne favorisant le dialogue entre les jeunes, les élus locaux, et plus généralement l'ensemble de la population,

CONSIDERANT que les jeunes acquièrent ainsi une véritable expérience au service de l'intérêt général,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Conseil municipal de Jeunes a, une nouvelle fois, été renouvelé en novembre 2021,

CONSIDERANT, néanmoins, que compte tenu du contexte sanitaire actuel, la séance d'installation n'a pu avoir lieu que le 28 mars dernier,

CONSIDERANT que dans le prolongement s'est tenue la journée d'intégration, qui marque le démarrage des réunions de travail en commission,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la première réunion de travail, les jeunes ont travaillé sur un projet de charte de fonctionnement permettant de fixer les règles qui régiront l'organisation générale du nouveau CMJ, au regard des pratiques antérieures et de leurs propositions,

VU le projet de Charte de fonctionnement du CMJ ci-annexé,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 17 mai 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

H

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes, ci-annexée,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.